
Numéro de l'intervention: 253-2010
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 01.12.2010

Déposée par: Hofmann (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 04.05.2011
Numéro de l'ACE 738/2011
Direction: TTE

Participation de FMB dans une centrale à charbon et violation des droits humains



FMB BKW Energie SA détient un tiers de la centrale à charbon de Wilhelmshaven (830MW) qui sera vraisemblablement inaugurée en 2012. Ce qui signifie qu'à partir de cette date, FMB va consommer environ 0,6 million de tonnes de charbon par an.

La Colombie est le principal fournisseur de l'Allemagne en charbon : elle a livré quelque 4,4 millions de tonnes entre janvier et juillet 2010 (part au total des importations de charbon : environ 55%).

Le charbon colombien vendu à l'exportation provient pour l'essentiel de mines situées dans les départements septentrionaux de Cesar et de La Guajira et exploitées par trois multinationales (Cerrejón, Drummond et Glencore). La situation des mineurs est dans certains cas précaire : travail temporaire, salaires de misère, absence de sécurité. Les droits syndicaux – liberté de réunion, droit à des négociations collectives – ne sont pas toujours respectés. Des syndicalistes ont été menacés de mort, d'autres victimes d'agressions, d'autres encore assassinés, le dernier il y a un peu plus d'un mois. Ces dernières années, les habitants de plusieurs villages ont été déplacés de force ou expulsés ; huit villages doivent actuellement être évacués et les règles admises internationalement ne sont pas respectées. De plus, les mines, à ciel ouvert, détruisent les paysages, polluent les terres agricoles, les eaux, l'air et provoquent des maladies parmi la population locale. Or, celle-ci, en majorité hostile à ces mines et à leur extension, n'a jamais été consultée, en violation des normes internationales.

Actionnaire majoritaire de FMB, le canton de Berne est directement responsable de l'impact social et écologique du commerce du charbon auquel il sera associé dès 2012.

FMB a refusé en novembre 2010 un entretien sur ces thèmes à plusieurs organisations non gouvernementales.

Dans ces conditions, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le canton de Berne peut-il exercer une influence sur FMB et sur GDF Suez, l'exploitante de la centrale de Wilhelmshaven, pour que les conditions sociales et environnementales s'améliorent dans les mines colombiennes ?

2. Actionnaire majoritaire de FMB, le canton sait-il qu'une centrale à charbon a un impact sur le climat (1,6 mio t CO₂ s'agissant de la part de FMB dans la centrale) et sur les conditions sociales dans les pays où le minerai est extrait ?
3. Le canton est-il prêt à s'engager pour que des inspections des conditions sociales et environnementales soient menées sur place et que des entretiens soient menés avec des délégations des syndicats et mouvements sociaux locaux ?
4. Le canton de Berne est-il prêt à œuvrer pour la défense des droits syndicaux et humains dans les mines d'où provient le charbon de Wilhelmshaven ? Citons parmi ces droits la liberté de réunion, le droit à des négociations collectives, l'arrêt dans la mesure du possible des déplacements de population ou, sinon, le respect des règles de la Banque mondiale, la consultation des populations indigènes selon la convention 169 de l'OIT, la mise en place d'une politique globale des droits humains, les mines étant situées dans des zones de conflit touchées par des violations massives et systématiques des droits humains.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé sur la production d'électricité à partir de charbon dans ses réponses à l'interpellation Grimm I 186/2007 Les FMB et la stratégie énergétique cantonale et aux motions Wasserfallen M 012/2008 Pas de centrale à charbon avec la participation du canton et Iannino M 323/2008 Moratoire des centrales à charbon. Il y réaffirmait sa position selon laquelle la question des émissions de CO₂ des centrales à charbon était problématique. Par ailleurs, il rappelait aussi que les questions portant sur la stratégie de l'entreprise étaient du ressort du conseil d'administration de FMB. La stratégie de production 2009 de FMB prévoit une production exempte de CO₂.

Questions 1 et 2

Tout comme l'auteur de l'interpellation, le Conseil-exécutif estime que la situation dans les mines de charbon en Colombie telle qu'elle est présentée est inacceptable. Il est donc indispensable que tous les acteurs du commerce du charbon s'engagent pour améliorer les conditions sociales et environnementales lors de l'extraction du minerai.

FMB est actionnaire minoritaire de la centrale de Wilhelmshaven. Selon FMB, l'achat et la fourniture de charbon incombent à l'actionnaire majoritaire GDF Suez. Dans le cadre des contrats en vigueur conclus entre ces deux entreprises, les possibilités pour FMB d'exercer une influence sur l'approvisionnement en charbon sont très restreintes. FMB a toutefois abordé ce sujet important avec la Direction de GDF Suez et exigera le respect des normes fixées dans le code de conduite de cette dernière. Le Conseil-exécutif salue et soutient la démarche de FMB.

Questions 3 et 4

Le Conseil-exécutif n'a aucun moyen direct d'intervenir pour améliorer la situation en matière d'environnement et de défendre les droits humains en Colombie. Mais il partage les préoccupations de l'auteur de l'interpellation et estime également qu'il est impératif de tenir compte des conditions qui règnent dans les mines si FMB entend s'engager durablement pour une production d'électricité à partir de charbon. Dans la limite de ses possibilités, l'entreprise devra apporter son soutien pour que la situation soit clarifiée sur place.

Au Grand Conseil